



Les frais afférents aux dépenses de la section Peinture sont estimés comme suit :

**Informations fournies à titre indicatif et n'engageant pas la responsabilité de l'ESA
LE 75**

Environ 1000€ par année d'études pour achat de matériel divers

Cadre légal encadrant les frais d'inscription et les frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants

Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

Article 105 paragraphe 1
A. Gt 20-07-2006